



PLAN D'AFFECTATION DES ZONES



250m

ECHELLE 1:5000

ENQUÊTE PUBLIQUE

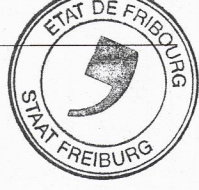
Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 39 du: 26.09.2018

Adopté par le Conseil communal de Belfaux, le 27.05.2019

Syndic: Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 29 SEP. 2021

Le Conseiller d'Etat, Directeur:

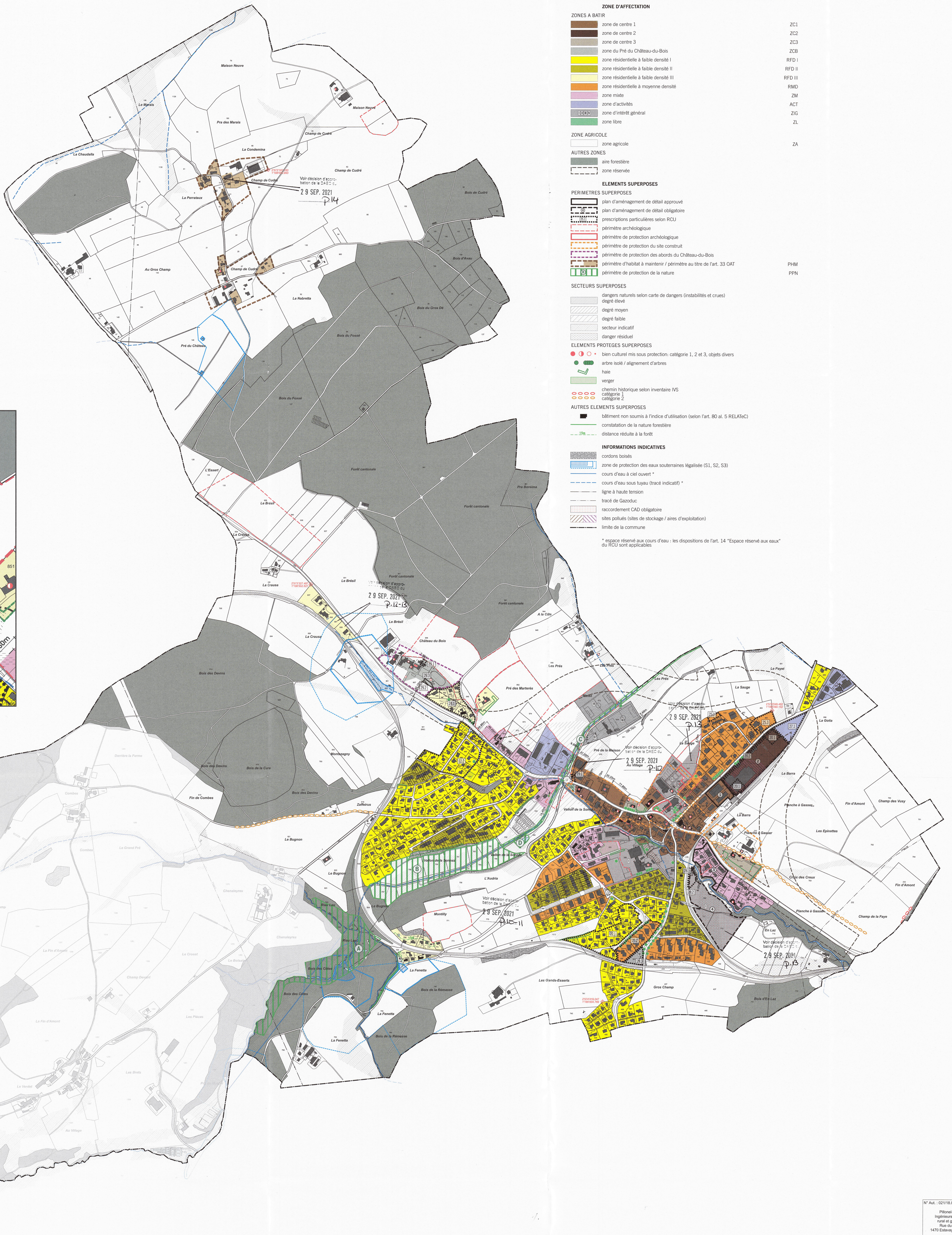
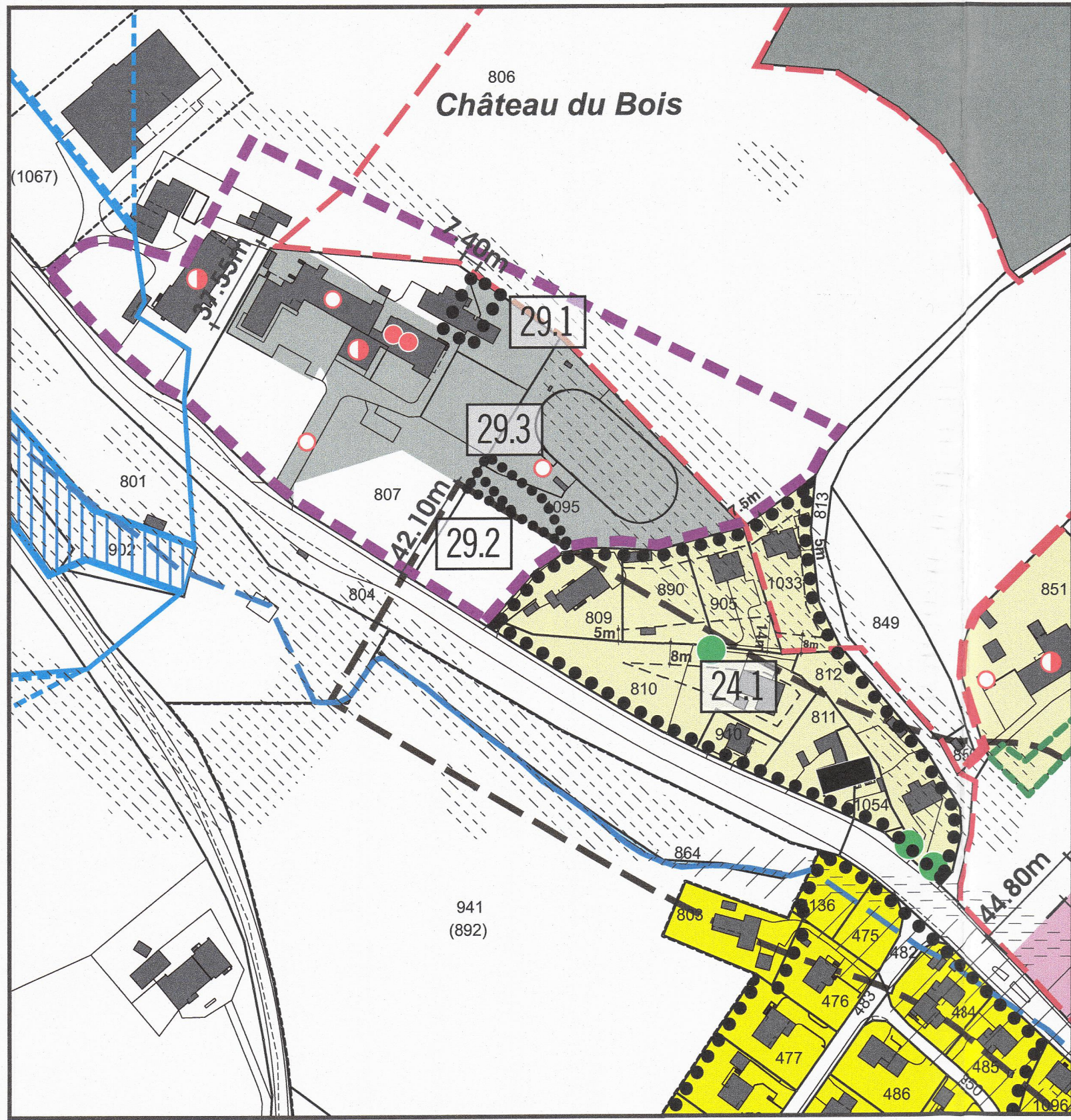


Septembre 2018
16174-PAZ.5000.180911

urbaplan

Echelle 1:2'000

(---) aires d'implantation pour de nouvelles constructions
(---) (sans indication: les distances aux limites sont applicables)



LEGENDE	
ZONE D'AFFECTATION	
ZONES A BATIR	
	zone de centre 1
	zone de centre 2
	zone de centre 3
	zone du Pré du Château-du-Bois
	zone résidentielle à faible densité I
	zone résidentielle à faible densité II
	zone résidentielle à faible densité III
	zone résidentielle à moyenne densité
	zone mixte
	zone d'activités
	zone d'intérêt général
	zone libre
	zone agricole
	autres zones
	aire forestière
	zone réservée
ELEMENTS SUPERPOSES	
	plan d'aménagement de détail approuvé
	plan d'aménagement de détail obligatoire
	prescriptions particulières selon RCU
	périmètre archéologique
	périmètre de protection archéologique
	périmètre de protection du site construit
	périmètre de protection des abords du Château-du-Bois
	périmètre d'habitat à maintenir / périmètre au titre de l'art. 33 OAT
	périmètre de protection de la nature
SECTEURS SUPERPOSES	
	dangers naturels selon carte de dangers (instabilités et crues) degré élevé
	degré moyen
	degré faible
	secteur indicatif
	danger résiduel
ELEMENTS PROTEGES SUPERPOSES	
	bien culturel mis sous protection: catégorie 1, 2 et 3, objets divers
	arbre isolé / alignement d'arbres
	haie
	verger
	chemin historique selon inventaire IVS catégorie 1
	catégorie 2
AUTRES ELEMENTS SUPERPOSES	
	bâtiment non soumis à l'indice d'utilisation (selon l'art. 80 al. 5 RELATeC)
	constatation de la nature forestière
	distance réduite à la forêt
INFORMATIONS INDICATIVES	
	cordons boisés
	zone de protection des eaux souterraines légalisée (S1, S2, S3)
	cours d'eau à ciel ouvert *
	cours d'eau sous tuyau (tracé indicatif) *
	ligne à haute tension
	tracé de Gazoduc
	raccordement CAD obligatoire
	sites pollués (sites de stockage / aires d'exploitation)
	limite de la commune

* espace réservé aux cours d'eau : les dispositions de l'art. 14 "Espace réservé aux eaux" du RCU sont applicables